

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230405DEC049

Objet: Travaux de plâtrerie-peinture dans les bâtiments communaux

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative aux travaux de plâtrerie-peinture dans les bâtiments communaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mars 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : Groupement ETABLISSEMENT VERDIER/SAPE représenté par son mandataire Etablissement VERDIER – 69500 BRON
- Dénomination du marché : Travaux de plâtrerie-peinture dans les bâtiments communaux
- Montant : maximum 600 000,00 € H.T. par an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Bron est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230405-20230405DEC049-AU



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

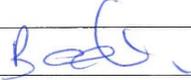
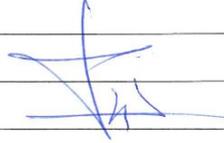
jeudi 23 mars 2023

Objet de la consultation :

Accord-cadre de plâtrerie-peinture

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	Excusé
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Xavier PERINO Directeur Général des Services Techniques	
	Claire CLÉMENT Directrice du Patrimoine	

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
 Reçu en préfecture le 05/04/2023
 Publié le
 ID : 069-216900290-20230405-20230405DEC049-AU



Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse

retient le classement des offres proposé

- 1 Groupement ETABLISSEMENT VERDIER / SAPE
- 2 COMPTOIR DES REVETEMENTS
- 3 VANDERME SAS
- 4 SARL DECO SAM
- 5 ACORUS
- 6 ENTREPRISE G.ROLANDO & R. POISSON
- 7 RHONIBAT
- 8 BAC AGENCEMENT

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

Groupement ETABLISSEMENT VERDIER / SAPE

Pour : Unanimité Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

